

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE...2023-60

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ BATIPOLE EN LIMOUXIN

Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 4, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention initiale passée entre la commune de Lézignan-Corbières et la société Batipole en Limouxin en date du 31 janvier 2016, et ses renouvellements successifs ;

Considérant que la convention en cours prendra fin le 31 décembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 – De renouveler la convention de prestation de services avec la société Batipole en Limouxin afin qu'elle assure le suivi animation de l'opération façade, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 13 300,00 euros.

Article 2 – De procéder à la signature de cette convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 5 décembre 2023

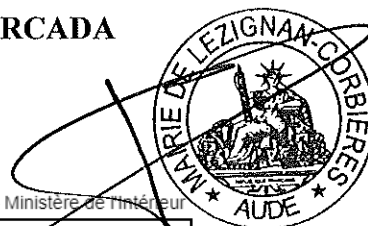
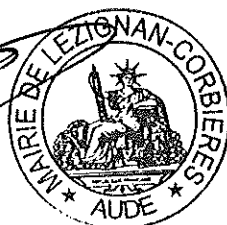
**Le Maire,
Gérard FORCADA**

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication électronique.

Le Maire, Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20231205-2023-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

Pour le Maire

